

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
Date de convocation		
30/06/2020		
Date Affichage		

L'an 2020, le 6 juillet à 21H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

**A été nommée secrétaire :** Ginette ROCHER

**Présents :** Jean-Pierre COCHARD, Maryvonne MARTIN, Jean-Louis ROULET, Ginette ROCHER, RAIMBAULT Philippe, GAUFRETEAU Sylvaine, GENDRONNEAU Thierry, HORTET Sylvie, ROUCHER Bertrand, RICHARD Mauricette, FERY Martine, THOMAS Jean-Joël, GARREAU Jean-Louis, BOUTRY Véronique, CORBIN Odile, RAIMBAULT Patricia, GOUBEAULT Jean-Pierre, MARTIN Sébastien, JUMEL Jérôme, PERTHUE David, MENARD Isabelle, TURMEAU Yannick, DECOBERT Anne-Sophie, TURMEAU Yannick, JOSELON Ingrid, TESSIER Cindy, PIVERT Rémi,

**Absents excusés :** Mme CARON a donné pouvoir à M. ROULET, M. REMBAULT a donné pouvoir à Mme ROCHER

**Absents :**

63-2020	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
---------	------------------------------

M. GENDRONNEAU, adjoint au Maire, présente au conseil les dossiers de demandes de subvention.

Pour 2020, les montants des demandes de subventions ont fait l'objet d'une attention particulière compte tenu des conditions liées à la crise sanitaire.

La commission « Associations » fait des propositions qui prennent en compte ces particularités.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, par 23 voix pour et 6 abstentions :**

- **Approuve** les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2020 dans le tableau récapitulatif ci-après.

Associations	Montant 2020	
ACSM	605,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS MB	720,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CHAVAGNES	115,00 €	
BIBLIOTHEQUE CHAVAGNES	1 303,00 €	
TERRANJOU JUMELAGES (italien)	170,00 €	sous réserve
ATELIERS DU VAU (MB)	110,00 €	sous réserve
SOCIETE L'UNION (Boule de fort)	163,00 €	
SOCIETE LA PAIX (Boule de fort)	300,00 €	

CERCLE LA FUYE (Boule de fort)	400,00 €	Challenge Terranjou /Subvention à verser à la société La Paix
FNACA	55,00 €	
L'ALLENCONNAISE (chasse)	204,00 €	
GDON	1 000,00 €	
LAMB	1 000,00 €	
MESSAGERS DU LAYON (pigeon MB)	212,00 €	
LAYON BASKET CLUB Thouarcé Chavagnes	765,00 €	
FOOTBALL CLUB DU LAYON Thouarcé Chavagnes	500,00 €	
APE NDA (école)	7,5€/ élève	
APE CHAVAGNES (école)	7,5€/ élève	
AMICALE LAIQUE LA GLORIETTE (école)	7,5€/ élève	
ASM Martigné	5 425,00 €	
Association des bienfaiteurs "Ecole Saint Gabriel"	2 840,00 €	
FRIMOUSSES ET GOMMETTES	100,00 €	
VOLANTS 2000	200,00 €	
NDA SE BOUGE	300,00 €	
APEL ST GERMAIN	7,5 € / élève (résident Terranjou)	
APEL ST GABRIEL	7,5 € / élève (résident Terranjou)	

- **Décide** que les subventions seront versées sur présentation d'un dossier complet.

<b>64-2020</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNALE AUX ECOLES PRIVEES</b>
----------------	---

Il est rappelé que la commune de Terranjou verse chaque année une subvention aux OGEC des écoles privées de Chavagnes les Eaux et de Martigné-Briand.

Conformément à la législation en vigueur, le forfait communal/élève versé à l'OGEC est calculé en référence au coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique. Ce coût/élève est déterminé en 2020 sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2019.

La commune verse aux OGEC une subvention calculée en fonction du coût par élève dans l'école publique et le nombre d'élèves dans les écoles privées.

Pour 2020, le cout/élève est de 1135.75€ pour un enfant de maternelle et de 277.51€ pour un enfant de l'école élémentaire. Dans ces conditions, le montant des participations s'élève à :

- 64 074.87€ pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 47 701.70€ (maternelle) et 16 373.17€ (élémentaire)

- 50 723.32€ pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 34 072.64€ (maternelle) et 16 650.68€ (élémentaire)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **D'approuver** les montants des subventions allouées aux OGEC pour l'année 2020 tels qu'ils sont indiqués ci-après.

64 074.87€ pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 47 701.70€ (maternelle) et 16 373.17€ (élémentaire)

- 50 723.32€ pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 34 072.64€ (maternelle) et 16 650.68€ (élémentaire)

<b>65-2020</b>	<b>DIAGNOSTIC FISCAL SUR LE TERRITOIRE</b>
----------------	--

Le 23 juin le bureau d'études SELDON FINANCE a présenté le diagnostic fiscal du territoire de la CCLLA. Il en ressort que de nombreuses anomalies pourraient être signalées aux services fiscaux avec pour objectif d'optimiser les bases de la commune et d'assurer une équité entre les contribuables.

Il est demandé que la commune donne mandat à la CCLLA afin d'effectuer auprès des services de l'Etat tous signalements nécessaires en vue d'une correction des bases fiscales.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le mandat accorder à la CCLA afin d'effectuer les démarches auprès des services de l'Etat en vue d'une correction des bases fiscales,
- **D'autoriser** le Maire à signer ledit mandat

<b>66-2020</b>	<b>SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT COFFRET SUR MARTIGNE BRIAND – STADE</b>
----------------	---

Suite aux travaux de remplacement de coffret réalisés par le SIEML pour un montant de 1059.40€ HT sur le stade de Martigné-Briand, il convient de prévoir le versement d'un fond de concours de 75% au profit du SIEML soit la somme de 794.55€ Net de Taxe.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le montant du fonds de concours à verser au SIEML
- **D'arrêter** le montant dudit fonds de concours à la somme de 794.55€ net de taxe

<b>67-2020</b>	<b>SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – SUITE ENTRETIEN – REMPLACEMENT LANterne N°251 – RUE DES PERRIERES</b>
----------------	--

Suite aux travaux de remplacement de la lanterne n°251 pour un montant de 776.63€ HT réalisé par le SIEML rue des perrières à Martigné-Briand, il convient de prévoir le versement d'un fond de concours de 75% au profit du SIEML soit la somme de 582.47€ net de taxe.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le montant du fonds de concours à verser au SIEML
- **D'arrêter** le montant dudit fonds de concours à la somme de 582.47€ net de taxe

<b>68-2020</b>	<b>SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – SUITE ENTRETIEN – REMPLACEMENT CANDELABRES – RUE ROBERT BODIN</b>
----------------	--

Suite aux travaux de remplacement des candélabres réalisés par le SIEML pour un montant de 1265.70€ HT rue Robert Bodin à Martigné-Briand, il convient de prévoir le versement d'un fond de concours de 75% au profit du SIEML soit la somme de 649.28€ net de taxe.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le montant du fonds de concours à verser au SIEML
- **D'arrêter** le montant dudit fonds de concours à la somme de 649.28€ net de taxe

<b>69-2020</b>	<b>CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE D'AVANCE</b>
----------------	---

Lors de la création de la commune nouvelle, la Commune de Terranjou n'a pas créé de régie d'avances particulière. La commune s'appuyait sur une délibération créant une régie d'avances sur Terranjou.

A ce jour, il s'avère nécessaire de reprendre cette situation et de créer une régie d'avances pour la commune de Terranjou.

Cette régie concerne les frais de timbres, les envois de recommandés, les paquets. Les paiements s'effectuent par chèque ou numéraire.

Afin de faire évoluer les pratiques, il est proposé, pour une meilleure gestion de la collectivité, d'une part de permettre de surcroît le règlement par carte bancaire et d'autre part d'étendre aux dépenses qui relèvent de cette régie, celles liées aux petites fournitures et aux petits matériels.

Le montant de la régie reste inchangé et s'établit à 1220€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la création d'une régie d'avances pour un montant de 1220€
- **D'autoriser** le règlement des dépenses liées à cette régie par chèque, numéraire et carte bancaire
- **D'autoriser** les dépenses de la régie pour le fonctionnement quotidien de la commune à savoir les timbres, les envois en recommandés, les achats de petites fournitures et de petits matériels y compris sur internet

<b>70-2020</b>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CITY STADE – NOTRE-DAME-D'ALLENÇON</b>
----------------	--

Les conditions d'utilisation du city stade de Notre-Dame-d'Allençon génèrent de nombreuses difficultés en termes de nuisances au voisinage.

Dans ces conditions, il convient de prendre un règlement visant à définir les conditions d'accès au city stade.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le règlement joint en annexe

<b>71-2020</b>	<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE JEUX DE MARTIGNE-BRIAND</b>
----------------	---

L'aire de jeux de Martigné-Briand présente de nombreuses difficultés dans son utilisation notamment en termes de propreté, de civisme et de nuisances au voisinage.

Dans ces conditions, il convient de prendre un règlement en vue d'en préciser les conditions d'accès.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le règlement joint en annexe

<b>72-2020</b>	<b>COMPOSITION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)</b>
----------------	---

Dans le cadre du transfert de compétences à la communauté de communes, la CLECT évalue le montant des charges et des recettes transférées. Cette commission intervient notamment dans la détermination de l'attribution de Compensation.

La Commune de Terranjou est représentée par 2 membres.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **De désigner** M. Cochard Jean-Pierre et Mme Martin Maryvonne les personnes suivantes en qualité de membres de la CLECT

Fait à Terranjou, le 8 juillet 2020  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

M. Jean-Pierre COCHARD

